



Photo © Malindon Structures SAS

ATTAQUES DES BOIS PAR LES INSECTES XYLOPHAGES

1. LE CONSTAT

Deux groupes d'insectes causent des dégradations observées sur les bois mis en œuvre. Il s'agit des Insectes à Larves Xylophages (ILX), et des termites.

L'attaque des ILX se caractérise généralement par les trous d'envol de l'adulte en surface du bois et des vermoulures (déjections) accumulées dans les galeries creusées par la larve.

Les termites, insectes xylophages, s'attaquent au bois et à tous les matériaux celluloseux.

Leur colonisation ne cesse de s'étendre (16 départements concernés en 1953, plus de 50 à ce jour). L'attaque des termites est sournoise car les insectes sont capables de créer des cordons (voir partie « 2. Le diagnostic ») pour accéder aux pièces de bois.

Les pathologies liées aux termites sont renforcées dans les DROM en raison des conditions particulières de chaleur et d'humidité.

2. LE DIAGNOSTIC

Insectes à larves xylophages

L'essence de bois attaquée, le diamètre et la forme du trou d'envol et des galeries, la forme et la granulométrie des vermoulures, donnent des indications quant à l'identité de l'insecte à l'origine des dégâts. Les insectes les plus fréquemment rencontrés sont les capricornes, les vrillettes et les lyctus.

Termites souterrains

Les colonies de termites rencontrées en France métropolitaine vivent dans la terre et infestent le bois à la recherche de nourriture. Les termites se nourrissent de la cellulose contenue dans le bois, le carton, le papier, les textiles. Ils ne s'attaquent pas qu'au bâti ancien. Sensible à la sécheresse de l'air et à la lumière, le termite réalise des tunnels aériens appelés « cordons » ou « cordonnets » afin de traverser les vides ventilés ou contourner les matériaux trop durs. Cette dernière action peut fragiliser,

voire, plus rarement, détruire complètement, un élément d'une bâtisse, comme le plancher bas du RDC sur cave.

L'aspect des dégâts est caractéristique, les termites préférant les parties plus tendres du bois (bois de printemps). Leur attaque se matérialise par un aspect feuilleté des bois dégradés. En cas d'infestation, un traitement curatif est indispensable.

pathogènes (termites, champignons/moisissures, ILX). Les bois utilisés dans les régions affectées notamment par les termites doivent faire l'objet de traitements spécifiques mais doivent faire réfléchir à la conception des ouvrages avant même la pose des éléments d'ossature bois,

- l'usage, pour choix de la finition.

3. LES BONNES PRATIQUES

Soigner la conception de l'ouvrage

Il est nécessaire d'anticiper en conception :

- l'exposition à l'eau ;
- le choix des matériaux :
 - choisir l'essence (durabilité naturelle, ou imprégnabilité suffisante pour la durabilité conférée),
 - choisir le traitement préventif (produit et procédé de traitement) contre les agents

NOTA. Dans les zones classées par arrêté préfectoral comme zones infestées par les termites ou la mérule, s'il y a démolition totale ou partielle d'un bâtiment, les bois et matériaux contaminés doivent être incinérés ou traités.

Réaliser l'ouvrage Généralités

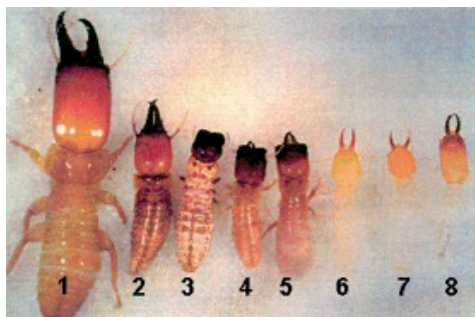
- Tous les bois de structure doivent être traités contre les ILX, ce qui implique de prévoir un retraitement après coupe et entaille. Traiter impérativement les découpes.
- Demander les attestations de traitement des bois.



Depuis la fin des années quatre-vingt-dix, il a été dénombré a minima 9 espèces de termites, dont la plupart sont exotiques et 3 endémiques.

Termites de bois sec

- ***Cryptotermes brevis*** (1), urbain, commun, et nombreux dégâts dans les maisons, Caraïbes.
- ***Cryptotermes dudleyi*** (2), rare à La Réunion, nuisible en Afrique, Madagascar, Maurice, etc.
- ***Cryptotermes pallidus*** (3), ville/campagne, attaque le bois mort, peu dangereux, Mascareignes.
- ***Procryptotermes falcifer*** (4), commun, ravageur des arbres en milieu naturel, Mascareignes.
- ***Neotermes reunionensis*** (5), relativement rare, en forêt humide, endémique de La Réunion.
- ***Postelectrotermes howa*** (6), travaux en cours, en forêt humide, endémique de La Réunion.



On constate ainsi la présence de différentes espèces de population de termites, et donc, des conséquences diverses en termes d'intensité d'attaque et de ruine, en fonction de l'espèce et de la nature du bois de l'ouvrage. D'après le rapport de mission 1997, *Les termites de l'île de la Réunion* – Christian Bordereau, UMR-CNRS 5548 – Développement et communication chimique Université de Bourgogne.

Termites souterrains

- ***Coptotermes havilandi*** (7), très commun, ville et campagne, très nuisible aux habitations.
- ***Prorhinotermes canalifrons*** (6), moins commun, nuisible aux manguiers, présent à Madagascar

Termites arboricoles

- ***Microcerotermes subtilis*** (8), rare, dans les troncs creux, nuisible à Madagascar et aux Seychelles

- Choisir le produit de finition adapté (lasure, peinture microporeuse...).
- Adopter des systèmes constructifs permettant un remplacement aisé des bois contaminés.
- Entretenir les parties bois (surtout après détection d'indices de présence de trous, galeries, ver-moulure...) : sondage mécanique, bûchage des parties vermoulues avant tout traitement curatif, brossage et dépoussiérage des galeries apparentes...

Vis-à-vis des acquéreurs et propriétaires

- La loi du 8 juin 1999 protège les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages :

- obligation de traitement préventif ;
- obligation faite au vendeur de faire un diagnostic termites par un diagnostiqueur agréé ;
- obligation de déclarer la présence de termites sur son terrain (bâti ou non) à la mairie ;
- interdiction de transporter du bois potentiellement infesté en cas de démolition ;
- prérogative du maire, qui dans une zone infestée, peut obliger les propriétaires à traiter leur immeuble contre les termites dans un délai de six mois.
- Le fascicule de documentation NF X40-501 *Protection des constructions contre les termites en France* rappelle que le propriétaire ou l'usager doit respecter quelques conditions

minimales d'hygiène et de salubrité dans le bâtiment et ses alentours :

- empêcher la formation de trous d'eau stagnante ;
- prêter attention aux dépôts de bois, de vieux cartons... à même le sol. Dans les départements infestés par les termites, une vigilance périodique est recommandée pour localiser les signes tangibles d'une attaque. L'infestation termites variant beaucoup en fonction de la région considérée, consulter les cartes d'infestation (type de termites et intensité de l'infestation).

À CONSULTER

- Décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites.
- Décret n° 2006-591 du 23 mai 2006 relatif à la protection des constructions neuves et des aménagements contre les termites et les insectes à larves xylophages ; modifiant le Code de la construction et de l'habitation. Modifié par l'annexe 1 de l'arrêté du 16 février 2010 paru au JO en mars 2010 puis par le Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021. S'applique pour les PC déposés après le 1^{er} novembre 2007 et pour les rénovations si reprise de contact avec le sol. Il remplace le décret du 3 juillet 2000 (en application de la loi du 8 juin 1999).
- XP P03-201 *Diagnostic technique – État du bâtiment relatif à la présence de termites*
- NF P03-200 *Agents de dégradation biologique du bois*
- FD X40-501 *Protection des constructions contre l'infestation par les termites*
- NF P03-201 (termites) et NF P03-200 (autres parasites), relatives aux modalités de diagnostic technique
- Guide technique et réglementaire *Prévention contre les termites à l'interface sol-bâti* (ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ; janvier 2013)
- Guide *La protection des bâtiments neufs contre les termites et les autres insectes xylophages* (ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ; septembre 2010)
- Observatoire national des termites : www.termite.com.fr
- Fiches bois du CIRAD
- FD P20-651 *Durabilité des éléments et ouvrages en bois* (juin 2011)

Vis-à-vis des constructeurs

La réglementation impose :

- la protection contre les ILX dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer. Date de mise en application : 1^{er} décembre 2006 Les bois et matériaux visés doivent :
 - être naturellement résistants ou avoir été traités pour résister aux insectes à larves xylophages,
 - ou être mis en œuvre de manière contrôlable et remplaçable. **Cette mesure n'est pas autorisée dans les départements d'outre-mer ;**
- la protection contre les termites dans les zones délimitées par arrêté préfectoral. Date de mise en application : 1^{er} novembre 2007 Les bois et matériaux dérivés visés doivent :
 - être naturellement résistants ou avoir été traités aux termites,
 - ou être mis en œuvre de manière contrôlable et remplaçable. **Cette mesure n'est pas autorisée dans les départements d'outre-mer ;**

- un dispositif capable de faire obstacle au passage des termites depuis le sol vers le bâti doit être mis en œuvre :
 - barrière physico-chimique,
 - barrière physique,
 - dispositif de construction contrôlable, **sauf dans les départements d'outre-mer.**

NOTA. Dans le cas de barrières physiques ou physico-chimiques, la certification « valide » l'aspect barrière physique ou physico-chimique du produit ou système, et l'Avis Technique « valide » sa mise en œuvre et son intégration dans l'ouvrage ;

- la fourniture d'une notice technique (annexée à l'arrêté du 16 février 2010) précisant les dispositifs retenus contre les ILX et/ou termites, au plus tard à la réception des travaux. Date de mise en application : 1^{er} juin 2010.

L'ESSENTIEL

- Bien choisir les traitements préventifs.
- En zone termitée, sous arrêté préfectoral, mettre en place une barrière de protection entre le sol et le bâtiment à l'aide d'une solution de préférence certifiée ou sous Avis Technique.
- Lors d'un sinistre, mettre en place des mesures conservatoires immédiates en cas d'infestation.

4. L'ŒIL DE L'EXPERT



Photo © Maïndron Structures SAS

Traitement de charpente après bûchage des parties vermoulues..



Photo © GIE Socabat

Traces de termites derrière un papier peint. Les termites se nourrissent de bois et de tous...



Photo © GIE Socabat

Cordonnets de termites révélateurs d'une infestation par vide sanitaire. En l'absence de protection, les termites progressent via les réseaux et les fissures de maçonnerie. Les niveaux inférieurs sont les premiers touchés. On détecte les termites principalement dans les sols et murs des caves, sous-sols, vides sanitaires, gaines, zones humides (sous baignoire etc.), endroits sombres et peu visités (sous escalier, etc.), parquets recouverts d'un revêtement imperméable.



Photo © GIE Socabat

Termites : Points d'injection d'un traitement curatif, en pieds de murs maçonnés et dans la charpente bois. Les chevilles sous capuchon permettent de renouveler les injections.

Pour en savoir plus :



<https://www.smabtp.fr>
<https://qualiteconstruction.com>



Retrouvez l'ensemble des
Fiches pathologie bâtiment sur :
<https://qualiteconstructio.com>

Reproduction interdite sans autorisation des éditeurs
© 2026 – Agence Qualité Construction – Fondation EXCELLENCE SMA